



MAIRIE DE LEVIGNACQ
80 RUE DE LA MAIRIE
40170 LEVIGNACQ

ARRETE MUNICIPAL N°2023.05.19
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION

Le Maire de la Commune de LEVIGNACQ,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212.1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1,

Considérant la demande du Comité Festif de Lé vignacq, représenté par sa Présidente, Sophie DA SILVA, qui organise une Fête Portugaise le samedi 17 juin 2023,

Considérant que le samedi 17 juin 2023 à 18 heures 30, le groupe folklorique « Flores de Portugal », domicilié 24 avenue de l'Adour, 64600 ANGLET, SIRET n°92348829000019, fera une représentation,

Vu la demande du groupe folklorique « Flores de Portugal » de se produire sur un sol plat par l'installation d'un plancher par leurs soins,

ARRÊTE

Article 1 : Le groupe folklorique « Flores de Portugal » est autorisé à occuper le trottoir devant l'épicerie La Renaissance, située 110 place de l'Eglise, côté propriété de Monsieur LEUCHTEN (148 place de l'Eglise). Si la météo ne le permet pas, le groupe est autorisé à se produire dans la salle des fêtes, en respectant la capacité d'accueil de la salle des fêtes à savoir 100 personnes maximum (chapitre II, article 2 du règlement intérieur de la salle des fêtes)

Article 2 : La présente autorisation est accordée du samedi 17 juin 2023 à 16 heures au samedi 17 juin 2023 à 21 heures. Elle est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations mentionnés dans le présent arrêté ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 3 : Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à mettre tout en œuvre afin de ne pas troubler la tranquillité publique.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de LEVIGNACQ fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.



Article 5 : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'élaboration de l'arrêté qui sera destinataire d'une ampliation. Le présent arrêté devra être présenté par le permissionnaire sur leur demande.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé :

- à Madame la Préfète des Landes pour légalisation,
- au permissionnaire pour attribution,
- à la Présidente du Comité Festif de Lévigacq,
- à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie à CASTETS.

Lévigacq le 01 JUIN 2023

Le Maire,

CAULE Jean-Claude



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de **deux mois** à compter de son envoi en Préfecture, d'un recours :

- **gracieux** auprès de Madame la Préfète des Landes ;
- **hiérarchique** auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Place Beauveau, 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **contentieux** devant le tribunal administratif de PAU, Villa Nolibois, Cours Lyautey, BP 543, 64010 PAU CEDEX.